

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 MARS 2011

ETAIENT PRESENTS :

M. Rémy REBEYROTTE, M. Jacques LIORET, Mme Monique GATIER, M. Bernard DECHAUME, Mme Nicole MAGLICA, M. Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M. Roger VERNAY, Mme Dominique BOUCHARD, Mme Régine DEVOUCOUX, M. Hubert LOBREAU, Mme Andrée ALIX COUDRAY, M. Jean-Jacques SCHULER, Mme Patricia LAMALLE PINARD, M. Jean-Luc TUYPENS, Mme Géraldine VOILLOT, M. Patrick GUILLET, Mme Sylvie BROCHOT, Mlle Lucie DESBROSSES, M. Gérard MARTINI, Mme Michèle BATHIARD, M. Michel GIPEAUX, Mme Rosetta THEVENIN, M. Jean-Michel Jarrin.

Mme Dominique Bouchard quitte la séance à l'issue du point 2,
M. Gérard Martini, quitte la séance au cours du point 3,
Mme Michèle Bathiard quitte la séance au cours du point 3,
M. Michel Gipeaux quitte la séance au cours du point 3,
M Jean-Michel Jarrin quitte la séance au cours du point 3.

ETAIENT EXCUSES :

M. Alain DURAND (donne procuration à M. Bernard DECHAUME),
M. Jean-Jacques PERRUT (donne procuration à M. Michel GIPEAUX).

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie BROCHOT

§§§§

M. le Maire informe l'assemblée délibérante des éléments suivants :

- Le Procès verbal de la séance du 7 février 2011, eu égard à l'importance des débats (plus de 4H30) est actuellement à la relecture et sera soumis à l'approbation de la prochaine séance du conseil municipal ;
- Les rapports 2, 3 et 4 ont été légèrement modifiés et remis sur table : il a été ajouté la date des jugements du tribunal administratif et celle de l'arrivée dans les services.

1. **Acte est donné** à M. le Maire de sa communication des actes accomplis en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.
2. **Administration générale : Rassemblement de l'agglomération Autun - Saint-Pantaléon - Information relative aux jugements du Tribunal administratif de Dijon.**

A la demande de Mme Bouchard (groupe « Pour Saint Pan ») et de M. Gipeaux (Groupe « Autun Autrement »), M. le Maire accorde une suspension de séance d'un quart d'heure à 20H50 pour que les élus puissent prendre connaissance dans le détail des jugements du tribunal administratif qui sont arrivés au courrier

arrivé de la Mairie après l'envoi des dossiers aux élus pour la séance du conseil municipal.

A 21H05, M. le Maire ouvre à nouveau la séance du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** des jugements du Tribunal administratif de Dijon concernant l'engagement de la procédure de rassemblement de l'agglomération et du recours contre la procédure de défusion

Mme Bouchard (Groupe Pour Saint Pan) quitte la séance.

3. Administration générale : Rassemblement de l'agglomération Autun – Saint-Pantaléon – Possibilité de mise en œuvre de l'article 25 I 3^{ème} alinéa de la loi du 16 décembre 2010.

Le Groupe « Autun Autrement » quitte la séance pendant la lecture de la déclaration de M. le Maire au nom du groupe « Autun Evolue » et après que lui-même en ait lu une au nom du groupe « Autun Autrement ».

Après délibération, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de la position du Groupe Autun Evolue selon laquelle il est favorable au rassemblement de l'agglomération et donc à l'organisation de la consultation des électeurs de Saint Pantaléon.

4. Administration générale : Rassemblement de l'agglomération Autun – Saint-Pantaléon – Vœu à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire demandant l'organisation de la consultation des électeurs de Saint-Pantaléon prévue par l'article L 2113-16 du code général des collectivités territoriales alors en vigueur lors du lancement de la procédure de rassemblement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DEMANDE** une nouvelle fois très solennellement à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, conformément aux lois, décrets, arrêtés, règlements et décisions de justice, d'organiser la consultation électorale sur le territoire de la commune associée de Saint-Pantaléon.

5. Cohésion Sociale et Urbaine – Avenant à la convention triennale 2009-2011 – Permanences AMAVIP pour l'année 2011.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle entre l'AMAVIP et la Ville d'Autun figurant en annexe pour l'année 2011 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer cette convention, et tout document se rapportant à ce projet.

6. Affaires financières - Admissions en non-valeur.

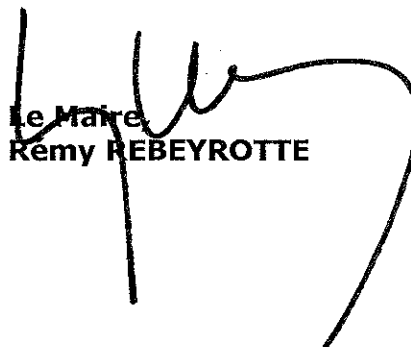
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** ces admissions en non valeur dont le montant total s'élève à 96,90 € ; dépense imputée à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer tout document s'y rapportant.

7. Voirie et réseaux divers – Conventions avec le SMEMAC (Syndicat Mixte pour la gestion de l'Eau potable du Morvan, de l'Autunois et du Couchois).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** la Direction des Services Techniques de l'Autunois à assurer la mission de surveillance du chantier de renouvellement d'une conduite d'eau potable à Fragny, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer la convention correspondante avec le SMEMAC ainsi que tout document correspondant, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à signer avec le SMEMAC une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document correspondant, pour la réalisation conjointe des travaux de réseau sur le lotissement En Fleury, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant titulaire d'une délégation à émettre les titres de recette correspondants ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.

A Autun, le 17 mars 2011


**Le Maire
Remy REBEYROTTE**

